

**Dossier de demande d'inscription (1) pour l'entrée en formation
conduisant au
Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
Formation initiale sous statut scolaire en Cursus partiel
Post-baccalauréat ASSP* ou SAPAT*
IFAP-EN Lycée Alain-Fournier à Metz**

Tél. : 03.87.65.85.35

 ifapen57@ac-nancy-metz.fr

Année 2019-2020

NOM		
Prénoms (dans l'ordre de l'état civil)		
Sexe	Féminin <input type="radio"/>	Masculin <input type="radio"/>	
Date de naissance	Age :	
Lieu de naissance	Département :	
Nationalité		
Adresse Postale (2)		
Numéro téléphone (2)	Fixe	Portable
	
Mail (2)		
Situation scolaire actuelle		
Diplômes obtenus	Cocher la case	Date d'obtention du diplôme (année) ou indiquer si en classe de terminale	
BAC PRO ASSP *	<input type="checkbox"/>		
BAC PRO SAPAT *	<input type="checkbox"/>		
Expérience professionnelle supérieure à 4 mois		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> non

* Bac Pro ASSP : Baccalauréat professionnel Accompagnement, Soins et Services à la Personne

* Bac pro SAPAT : Baccalauréat professionnel Services Aux personnes et Aux Territoires

1 - **Un seul dossier par candidat et par rentrée.** Le dossier de candidature comprend 2 éléments : le dossier d'inscription et la notice d'informations.

2 - En cas de modification de vos coordonnées après l'envoi de votre dossier d'inscription, merci de nous en avertir dans les meilleurs délais.

Stages effectués

Dates	Durées	Types d'entreprises	Tâches effectuées

Expérience professionnelle

Dates	Durées	Entreprises	Emplois occupés

Caractéristiques de la formation en cursus partiel.

La formation au Diplôme d'Etat d'Auxiliaires de-Puériculture peut être suivie par les titulaires des Baccalauréats Professionnels ASSP ou SAPAT avec dispense des épreuves de sélection conformément à l'article 20 bis de l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture. Le cursus de formation est partiel.

	Titulaires du baccalauréat ASSP	Titulaires du baccalauréat SAPAT
Formation Théorique	<ul style="list-style-type: none"> – <u>Module 1</u> : L'accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne : 5 semaines – <u>Module 2</u> : L'état clinique d'une personne : 2 semaines – <u>Module 3</u> : Les soins à l'enfant : 4 semaines – <u>Module 5</u> : Relation – Communication : 2 semaines + 2 semaines d'accompagnement <p style="text-align: center;">Soit 15 semaines au total</p>	<ul style="list-style-type: none"> – <u>Module 1</u> : L'accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne : 5 semaines – <u>Module 2</u> : L'état clinique d'une personne : 2 semaines – <u>Module 3</u> : Les soins à l'enfant : 4 semaines – <u>Module 5</u> : Relation – Communication : 2 semaines – <u>Module 6</u> : Hygiène des locaux : 1 semaine + 2 semaines d'accompagnement <p style="text-align: center;">Soit 16 semaines au total</p>
Stages pratiques	18 semaines	20 semaines

La sélection (*Instruction DGOS/RH1/n°2014/215 du 10 Juillet 2014*)

Les candidats visés à l'article 20 bis sont sélectionnés sur la base **d'un dossier** comprenant les pièces suivantes : le curriculum vitae, la lettre de motivation, le dossier scolaire avec résultats et appréciations, le diplôme permettant de se présenter à la dispense de formation.

Les élèves en Terminale des baccalauréats professionnels « accompagnement, soins, services à la personne » et « services aux personnes et aux territoires » peuvent présenter leur candidature. Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Les candidats dont le dossier a été retenu se présentent à **un entretien** de 20 minutes visant à évaluer leur motivation sur la base du dossier.

Calendrier

Début des inscriptions : Lundi 07 janvier 2019

Clôture des inscriptions : Vendredi 22 mars 2019

Commissions d'étude des dossiers : entre le lundi 25 mars et le mercredi 03 avril 2019

Date des résultats d'étude des dossiers : Vendredi 05 avril 2019

Dates des entretiens : du Lundi 13 mai 2019 au Vendredi 31 mai 2019

Dates des résultats des entretiens : Jeudi 06 juin 2019

La liste des admis est affichée dans l'établissement et publiée sur le site du lycée :

<http://www4.ac-nancy-metz.fr/lyc-alain-fournier-metz/>

Tous les candidats sont personnellement informés de leur résultat par courrier.

Pièces à joindre au dossier

- Le dossier de demande d'inscription à compléter en caractères d'imprimerie (pages 1 à 4).
- Un CV détaillé
- Une lettre de motivation manuscrite, détaillée, datée et signée
- Une photocopie lisible de la carte d'identité **recto verso en cours de validité** (ou passeport, carte de séjour, permis de conduire)
- L'attestation JADP ou JDC (Journée Défense et Citoyenneté)
- Les photocopies de tous les bulletins scolaires relatifs à la formation Baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT
- Les photocopies des appréciations de toutes les PFMP (Périodes de formation en milieu professionnel) ou stages du Baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT
- Un certificat de scolarité, le cas échéant
- Une photocopie du baccalauréat ASSP ou SAPAT le cas échéant

Pour les personnes qui ne sont plus scolarisées, merci de prendre contact avec la Directrice de L'IFAP

- Les deux exemplaires de la confirmation d'inscription à la sélection (p 10 et 11), à nous retourner complétés et signés accompagnés d'**un chèque d'un montant de 67 €* libellé à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée ALAIN-FOURNIER de METZ** (merci de préciser nom et prénom du candidat au dos du chèque).
- 3 enveloppes 11x22 cm libellées à votre adresse, non timbrées.**

***Cette somme est définitivement acquise et ne pourra faire l'objet d'une quelconque demande de remboursement.**

Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions ne sera pas pris en compte.

Date de clôture : le vendredi 22 mars 2019 (cachet de la Poste faisant foi)

Le dossier complet doit être :

✚ Envoyé dans une enveloppe 21 x 29,7 cm à l'adresse suivante :

**Lycée ALAIN-FOURNIER
Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture
13 Rue EMILE BOILVIN
57 000 METZ**

Envoi recommandé avec accusé de réception ou en lettre suivie, conseillé.

☛ **OU**

✚ Déposé au secrétariat de l'accueil du Lycée ALAIN FOURNIER - 13 rue Emile Boilvin - 57000 METZ
Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13heures 30 à 16 heures 30, hors vacances scolaires.

Vous vous inscrivez à une formation d'auxiliaire de puériculture qui fait partie des professions de santé.

Celles-ci sont soumises à des réglementations concernant les vaccinations.

Le cursus du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture comprend une alternance de cours théoriques et des périodes de pratiques en stage. Certaines vaccinations sont obligatoires et exigibles lors du 1er stage (Hépatite B). D'autres vaccinations sont recommandées pour les professions de santé.

« Je reconnais avoir reçu toutes les informations nécessaires pour m'engager en toute connaissance de cause dans ce processus de sélection et, en cas d'admission, dans la formation d'auxiliaires de puériculture. »

« J'accepte sans réserve le règlement qui régit cette sélection. »

« En cas d'admissibilité et / ou d'admission, j'autorise l'IFAP EN du Lycée ALAIN FOURNIER de METZ à mentionner mes noms et prénoms sur le site internet indiqué dans la notice jointe pour les épreuves de sélection 2018. »

Oui Non

« Par ailleurs je m'engage à suivre l'ensemble de la formation en cursus partiel et à me rendre sur tous les terrains de stages qui me seront affectés. »

Je soussigné(e) NOM..... Prénom.....
atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce dossier d'inscription.

A, le.....

Signature du candidat :

Nom, qualité et signature du représentant légal si mineur :

Notice d'informations (A conserver par le candidat)

**Sélection pour l'entrée en formation
conduisant au**

Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture en cursus partiel

(Articles 20 bis et 20 ter de l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié)

**Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture - EN
Lycée des métiers du sanitaire et du social Alain Fournier**

13, rue Emile Boilvin

57000 Metz

Tel : 03 87 65 85 35

Mail : ifapen57@ac-nancy-metz.fr

<http://www4.ac-nancy-metz.fr/lyc-alain-fournier-metz/>

Condition liée à l'âge :

Pour être admis à suivre les études conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, les candidats doivent être âgés de **17 ans** au moins à la date de leur entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Conditions liées au diplôme

Etre titulaire du baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT ou être en classe de Terminale ASSP ou SAPAT

Modalités de sélection des candidats titulaires d'un baccalauréat professionnel « Accompagnement Soins, Services à la Personne » et « Services Aux Personnes et Au Territoire »

Les candidats, lors de leur inscription, **devront choisir la modalité de sélection** souhaitée :

-soit **la modalité d'admission spécifique** aux candidats titulaires de l'un de ces baccalauréats. Dans ce cas, les candidats admis bénéficient des dispenses de formation. L'entrée en formation est subordonnée à une sélection sur dossier (étude du dossier comprenant un CV, une lettre de motivation, la copie du dossier scolaire et la copie du diplôme du baccalauréat suivi d'un entretien individuel avec les candidats dont le dossier a été retenu).

-soit **les épreuves de sélection** prévues à l'article 5 de l'arrêté du 16 Janvier 2006 modifié pour les candidats de droit commun. Dans ce cas, les candidats devront réaliser le cursus complet de la formation. Ils ne pourront bénéficier des dispenses prévues à l'article 20bis de l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié par l'arrêté du 21 Mai 2014.

Conditions médicales (article 13 de l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié)

L'admission définitive dans un institut de formation d'auxiliaires de puériculture est subordonnée : à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, **d'un certificat médical établi par un médecin agréé (ARS)** attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ; à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, **d'un certificat médical de vaccinations conforme** à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (**dont hépatite B**).

La sélection.

Elle comprend une sélection sur dossier et un entretien.

- **1. Composition du dossier**

La composition du dossier comprend : le curriculum vitae, la lettre de motivation, la copie du dossier scolaire comportant les résultats obtenus aux épreuves et les appréciations de stages, la copie du diplôme du baccalauréat ou un certificat de scolarité pour les candidats en classe de terminale.

- **2. Sélection sur dossier**

La première phase de la sélection consiste en l'étude des dossiers. L'examen des différentes pièces constitutives du dossier permet de retenir les candidats qui seront convoqués à l'entretien.

Les candidats dont le dossier n'a pas été retenu en sont informés par courrier.

- **3. Entretien**

La deuxième phase de la sélection consiste en un entretien individuel de 20 minutes avec les candidats dont les dossiers ont été retenus.

Cet entretien vise à évaluer la motivation des candidats sur la base du dossier.

A l'issue de l'épreuve d'entretien, le jury établit **la liste de classement** pour les candidat(e)s ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20. Il est établi une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés dans l'établissement et également publiés sur le site :

<http://www4.ac-nancy-metz.fr/lyc-alain-fournier-metz/>

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats – uniquement par courrier. Si dans les 10 jours suivant l'affichage, le candidat inscrit sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Nombre de places

Formation sous statut scolaire

La formation en cursus partiel (article 20 bis de l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié) est autorisée à 15 places*.

(*Sous réserve de modification par la Région.)

Calendrier

Début des inscriptions : Lundi 07 janvier 2019

Clôture des inscriptions : Vendredi 22 mars 2019

Commissions d'étude des dossiers : entre le lundi 25/03 et le mercredi 03/04/2019

Date des résultats d'étude des dossiers : Vendredi 05 avril 2019

Dates des entretiens : du Lundi 13 mai 2019 au Vendredi 31 mai 2019

Dates des résultats des entretiens : Jeudi 06 juin 2019

La liste des admis est affichée dans l'établissement et publiée sur le site du lycée :

<http://www4.ac-nancy-metz.fr/lyc-alain-fournier-metz/>

Tous les candidats sont personnellement informés de leur résultat par courrier.

Informations complémentaires

Scolarité

La présence à tous les cours est obligatoire. Ils sont établis sur la base de 35 heures par semaine.

- **ORGANISATION DE LA FORMATION EN CURSUS PARTIEL :**

o **Titulaires du Bac pro ASSP :**

La formation en cursus partiel conduisant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture pour les titulaires du **bac pro ASSP** s'étend sur l'année scolaire 2019/2020 de septembre 2019 à juin 2020.

L'apprenant AP suit les modules 1, 2, 3, 5 de formation, avec les apprenants de la formation en cursus complet, et effectuent 18 semaines de stage sur 3 terrains différents. De plus, un module de 2 semaines d'Accompagnement à l'institut est prévu sur l'année.

o **Titulaires du Bac Pro SAPAT :**

La formation en cursus partiel conduisant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture pour les titulaires du **bac pro SAPAT** s'étend sur l'année scolaire 2019/2020 de septembre 2019 à juin 2020.

L'apprenant AP suit les modules 1, 2, 3, 5 et 6 de formation, avec les apprenants de la formation en cursus complet, et effectuent 20 semaines de stage sur 3 terrains différents. De plus, un module de 2 semaines d'Accompagnement à l'institut est prévu sur l'année.

Dispositions particulières (report de formation, handicap)

1/ Report de formation (article 12 de l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié)

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de congé de maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'institut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, **au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée.**

Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

L'application des dispositions du présent article ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans de la formation.

2/ Situation de handicap (article 12 bis de l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié)

Dans chaque institut de formation, les candidats aux épreuves d'admission présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent les instituts de formation. Le directeur de l'institut met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

Pièces à fournir : voir page 3 du dossier d'inscription

Formulaires de confirmation d'inscription.(A renvoyer)

**Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture (IFAP)- EN
Lycée des métiers du sanitaire et du social Alain Fournier**

13, rue Emile Boilvin

57000 Metz

Tel : 03 87 65 85 35

Mail : ifapen57@ac-nancy-metz.fr

<http://www4.ac-nancy-metz.fr/lyc-alain-fournier-metz/>



Institut de Formation
d'Auxiliaires de Puériculture
de l'Education nationale



CONFIRMATION D'INSCRIPTION
Aux épreuves de sélection conduisant au
Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
IFAP-EN
Lycée des métiers du sanitaire et du social
ALAIN –FOURNIER de METZ

Je soussigné, **Philippe DUCHESNE**, Proviseur du lycée des métiers ALAIN-FOURNIER de METZ, certifie que :

A remplir obligatoirement par le candidat :

NOM, Prénom	
Adresse	
Code Postal et commune	

- S'inscrit à la sélection **d'entrée à l'IFAP** du lycée des métiers du secteur sanitaire et social ALAIN-FOURNIER de METZ, ouverte aux titulaires d'un Bac pro ASSP ou SAPAT, **session 2019**, dont les droits d'inscription s'élèvent à la somme de **67 €**.
- Cette somme est définitivement acquise pour les frais de sélection et ne pourra faire l'objet d'une quelconque demande de remboursement.
- **Le candidat s'engage à suivre la formation.**

Fait en deux exemplaire à..... le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »
manuscrite du Candidat et de son représentant légal si
mineur :

Le Proviseur :



Institut de Formation
d'Auxiliaires de Puériculture
de l'Education nationale



CONFIRMATION D'INSCRIPTION
Aux épreuves de sélection conduisant au
Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
à l'IFAP EN
Lycée des métiers du sanitaire et du social
ALAIN –FOURNIER de METZ

Je soussigné, **Philippe DUCHESNE**, Proviseur du lycée des métiers ALAIN-FOURNIER de METZ, certifie que :

A remplir obligatoirement par le candidat :

NOM, Prénom	
Adresse	
Code Postal et commune	

- S'inscrit à la sélection **d'entrée à l'IFAP** du lycée des métiers du secteur sanitaire et social ALAIN-FOURNIER de METZ, ouverte aux titulaires d'un Bac pro ASSP ou SAPAT, **session 2019**, dont les droits d'inscription s'élèvent à la somme de **67 €**.
- Cette somme est définitivement acquise pour les frais de sélection et ne pourra faire l'objet d'une quelconque demande de remboursement.
- **Le candidat s'engage à suivre la formation.**

Fait en deux exemplaire à..... le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »
manuscrite du Candidat et de son représentant légal si
mineur :

Le Proviseur :